

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-cinq Le 11 septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 02 septembre 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Delphine BACHELLERIE <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :-Pascal GROSFORT, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D25-25

Objet : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilité sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces non-valeurs au 02 juillet 2025 est de **297,45€** ; selon les listes fournies par la Trésorerie d'Annemasse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

L'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les listes fournies par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 12.09.2025

Transmise en Sous-Préfecture le 16.09.2025

Affichée le 16.09.2025